



## **E-Bulletin de l'OMCT**

### **Juin 2022**

#### **73<sup>e</sup> session du Comité contre la torture**

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

### **Sommaire**

---

<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>DERNIÈRES ACTUALITÉS</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>RAPPORTS DE L'OMCT</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉTAT</u></b> .....	<b>5</b>
<b><u>LISTES DE POINTS À TRAITER AVANT SOUMISSION DES RAPPORTS</u></b> .....	<b>13</b>
<b><u>PROCHAINES SESSIONS</u></b> .....	<b>13</b>
<b><u>RESTEZ INFORMÉ·E·S</u></b> .....	<b>13</b>
<b><u>REMERCIEMENTS</u></b> .....	<b>13</b>

## Introduction

---

Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (« la Convention »), les États parties sont tenus de présenter au CAT, tous les quatre ans, un rapport exposant les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est étudié en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'État partie concerné et les membres du CAT. Les organisations de la société civile (OSC) qui ont soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations au préalable lors d'une entrevue privée avec le Comité. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses [Observations finales](#), qui comprennent des recommandations adressées à l'État examiné et des points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an.

## Dernières actualités

---

Pour la 73<sup>e</sup> session du CAT, le format hybride de réunion utilisé en novembre a été conservé pour les entrevues avec les OSC, ce qui a permis à plusieurs d'entre elles à travers le monde d'y participer. L'examen des rapports des États s'est déroulé au Palais Wilson à Genève (Suisse).

### **RÉUNION THÉMATIQUE SUR LA TORTURE ET LES PEUPLES AUTOCHTONES**

Le Groupe de travail de l'OMCT SOS-Torture sur les peuples autochtones et la torture en Amérique latine a organisé une réunion thématique d'une heure à l'attention du CAT, le 20 mai 2022. Ce groupe comprend 11 spécialistes venant de sept pays d'Amérique latine, qui ont présenté les conclusions de leur [rapport](#) *“So It is Torture!”: Analysis of the Acts of Violence That Amount to Torture and Ill-Treatment of Indigenous Peoples in Latin America* (« C'est bien de la torture ! Analyse des violences équivalant à de la torture et des mauvais traitements, subies par les peuples autochtones en Amérique latine). Cette étude est la première analyse comparative des formes de violences infligées aux peuples autochtones à travers l'Amérique latine sous l'angle de la torture et des mauvais traitements.

Cette réunion thématique visait à révéler les actes de torture et autres mauvais traitements subis de façon constante et systématique par les peuples autochtones dans les différents pays d'Amérique latine. Ces agissements – qui comprennent des homicides, des attaques, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des menaces, des actes de criminalisation et des expulsions forcées – sont perpétrés par des acteurs étatiques et non étatiques mus par l'appât du gain et une idéologie raciste profondément ancrée envers les autochtones.

Le Groupe de travail a mis en avant une perspective qui permet de voir le cadre de lutte contre la torture d'une manière collective et globale, plus cohérente avec la vision que les peuples autochtones ont du monde. Les diverses garanties concrètes inscrites dans ce cadre, interprété de façon collective, constituent un excellent outil pour combler les lacunes considérables en matière de protection des peuples autochtones contre la torture. Claude Heller, président du CAT, a souligné l'importance de ce rapport et indiqué espérer qu'il serait diffusé largement.

## RÉCEPTION DE L'OMCT ET DE CHILD RIGHTS CONNECT AVEC LES MEMBRES DU COMITÉ



Le 10 mai dernier, l'OMCT et Child Rights Connect ont organisé un cocktail réunissant les membres du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations unies. <https://www.omct.org/en/resources/reports/best-practices-to-protect-children-against-torture-in-detention> À cette occasion, Benoit Van Keirsbilck (membre du CRC) a présenté le [guide mondial](#) récemment publié par l'OMCT, *Best Practices to Protect Children Against Torture in Detention* (« Meilleures pratiques en matière de protection des enfants contre la torture en détention »).



## Rapports de l'OMCT

---

### URUGUAY

Le premier [rapport alternatif](#) publié conjointement par l'OMCT et son partenaire, le Service Paix et Justice (SERPAJ), évoque la situation des enfants détenus en Uruguay, où l'on constate un affaiblissement des garanties juridiques et une approche de plus en plus punitive depuis quelques années, comme en témoignent la récente augmentation des durées des peines et la diminution des alternatives à l'emprisonnement. Les enfants en détention subissent un degré alarmant de mauvais traitements, y compris des actes de torture, et le personnel pénitentiaire fait rarement l'objet d'enquêtes lors d'allégations de mauvais traitements. Ce rapport présente plusieurs recommandations sur différents sujets, y compris: les garanties juridiques pour les mineurs ; la formation du personnel ; les conditions de détention ; le placement à l'isolement ; et les alternatives possibles à l'incarcération. Il aborde aussi la question des mineurs placés dans des établissements de santé mentale et le traitement dans les centres de protection 24/24, et les enfants en détention avec leurs mères.

L'OMCT et le SERPAJ ont également collaboré ensemble sur un autre [rapport alternatif](#) conjoint, qui offre une analyse plus large des modes d'application de la Convention en Uruguay. Ils y font notamment part de leurs inquiétudes quant aux conditions de détention et aux actions de la police.

Le nombre de détenue·s croît de façon exponentielle au fil des années, ce qui entraîne des problèmes de surpopulation qui aggravent les conditions matérielles. En 2021, 86 décès ont été recensés dans les lieux de détention en Uruguay, dont plus de la moitié dus à des actes violents. Les cas de recours excessif à la force par la police augmentent aussi depuis quelques années. Les agents qui commettent des actes de torture ou d'autres mauvais traitements semblent rester impunis car aucune enquête effective n'est menée. Les recommandations du rapport concernent également : la définition juridique de la torture ; les garanties juridiques pour les adultes en détention ; et les violences perpétrées lors de la dictature civico-militaire entre 1973 et 1985.

## CUBA

Le [rapport alternatif](#) rédigé par l'OMCT et une coalition d'OSC cubaines dresse un tableau complet du système juridique et de la pratique de la torture à Cuba. Il présente des recommandations sur quatre sujets d'inquiétude : la législation ; la criminalisation de l'opposition politique ; les violences liées au genre ; et la détention. Premièrement, le Code pénal cubain comprend des dispositions restrictives qui portent atteinte aux libertés de réunion, d'expression et d'association des citoyen·nes. Deuxièmement, Cuba est le théâtre d'une répression et d'une criminalisation systématiques des défenseur·es des droits humains, des militant·es, des journalistes et des artistes, qui sont le plus souvent victimes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et d'agressions. Le droit des détenue·s à un procès équitable est compromis par l'obligation pour les avocat·es d'être membres d'un organe directement supervisé par le gouvernement. Troisièmement, les violences liées au genre – notamment domestiques – sont très répandues et l'État ne prend aucune mesure suffisamment forte pour lutter contre ce problème et protéger les femmes. Enfin, la situation en matière de détention est préoccupante : Cuba enregistre l'un des plus forts taux d'incarcération dans le monde, nombreuses sont les allégations d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des gardes et des membres du personnel pénitentiaire, et les conditions de détention sont inhumaines, avec une grave surpopulation et un accès limité à la nourriture, à l'eau et à d'autres produits de base.

## KENYA

L'OMCT a contribué à un [rapport alternatif](#) conjoint détaillé, rédigé avec 24 OSC kényanes et internationales sous la direction de l'Unité médico-légale indépendante (IMLU) du Kenya. Ce document offre une analyse complète du statut juridique de la torture et de sa pratique au Kenya – sujet source de préoccupation – et présente des recommandations sur différents points. Malgré des avancées législatives positives en matière de torture – notamment l'adoption de la Loi de prévention de la torture – on constate que ces textes sont peu appliqués dans la pratique. L'IMLU a recensé 419 affaires de torture entre 2019 et 2021, soit une hausse par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, on enregistre un recours excessif à la force et des homicides extrajudiciaires plus fréquents imputables à la police et aux forces étatiques, tandis que le nombre d'enquêtes et de poursuites quant à ces agissements reste faible. Le rapport comporte aussi des recommandations sur : la réparation des victimes de torture ; les violences faites aux femmes, y compris les viols et les mutilations génitales féminines ; les mesures de lutte contre le terrorisme ; les actes de discrimination et de torture subis par la communauté LGBTQI+ ; la santé mentale ; les

mécanismes de suivi et de reddition de comptes dans les affaires de torture ; et les réfugié·es et les demandeurs/euses d'asile.

## Résumé de l'examen des rapports d'État

---

### Islande

#### *Détention à l'isolement et violences sexuelles*

Lors de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Islande, le Comité a indiqué demeurer très préoccupé par les questions de détention à l'isolement, de violences domestiques et sexuelles, et de non-refoulement.

Le CAT a exprimé ses craintes quant au cadre juridique, qui autorise jusqu'à quatre semaines de détention à l'isolement avant le procès, et une période encore plus longue pour les personnes accusées d'infractions passibles d'au moins 10 ans d'emprisonnement. Il a exhorté l'État partie à aligner sa législation et ses pratiques en matière de détention à l'isolement sur les normes internationales. Il a recommandé que la détention à l'isolement soit utilisée exceptionnellement et en dernier recours, pour une durée la plus brève possible, dans le respect de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (« Règles Mandela »). Il a aussi conseillé à l'État partie de renforcer l'accès aux soins de santé, y compris psychiatriques et psychologiques.

Le Comité a évoqué le fort taux de violences domestiques et sexuelles infligées aux enfants, aux femmes migrantes, aux jeunes filles handicapées et aux personnes issues des minorités. Il a indiqué regretter le manque d'informations fournies par l'État partie sur les poursuites concernant les violences sexuelles et liées au genre (VSLG), leur issue et la réparation accordée aux victimes. Le CAT a recommandé : i) d'enquêter minutieusement sur ces affaires, en particulier celles caractérisées par des actions ou des omissions des autorités étatiques ; ii) de compiler des statistiques ventilées par âge, origine ethnique et nationalité des victimes, nombre de plaintes, enquêtes, poursuites, condamnations et peines prononcées dans les affaires de VSLG ; iii) d'instaurer une formation obligatoire du personnel judiciaire et des agents chargés de l'application des lois sur les poursuites dans ce genre d'affaires et les méthodes d'entretien avec les victimes, et de former les professionnel·le·s dans le milieu social et médical à repérer les signes de traite d'êtres humains et à protéger efficacement les victimes de VSLG ; et iv) de continuer les campagnes de sensibilisation aux violences faites aux femmes.

Le CAT s'est aussi inquiété du manque de garanties de non-refoulement dans la Loi sur les étrangers de 2016. Il a demandé que tous les étrangers susceptibles d'être expulsés – même vers des pays prétendument « sûrs » – aient accès à une procédure équitable comprenant notamment un entretien rigoureux destiné à évaluer le risque que ces personnes subissent des actes de torture et des mauvais traitements dans leur pays d'origine, au vu de leurs circonstances personnelles.

Le Comité a également recommandé à l'Islande : i) de prendre des mesures législatives en vue d'ériger la torture en infraction passible de peines adaptées qui tiennent compte de sa nature grave, et d'adopter une définition de la torture qui inclut tous les éléments de l'article 1 de la Convention ; ii) d'accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits humains disposant d'un large mandat de protection des droits humains et de ressources financières et

humaines adéquates ; iii) de renforcer la fonction de médiateur de l'Althing (parlement islandais), conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention ; et iv) de mener des enquêtes impartiales sur les allégations de recours excessif à la force par les agents chargés de l'application des lois.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ détention à l'isolement avant le procès ;
- ❖ violences sexuelles et liées au genre ;
- ❖ garanties de non-refoulement.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

### **Cuba**

*Répression de l'opposition politique, conditions de détention déplorables,  
et impunité des actes de torture*

Lors de l'examen du troisième rapport périodique de Cuba, le Comité s'est concentré sur : la criminalisation de la torture et d'autres aspects du système juridique ; les garanties juridiques et les conditions de détention ; la répression des opposants politiques, y compris les événements du 11 juillet 2021 ; et les violences liées au genre.

Le CAT a salué l'adoption de l'article 51 de la Constitution, qui prohibe la torture et autres mauvais traitements, mais il a regretté que ce texte n'intègre pas tous les éléments de l'article 1 de la Convention, et a appelé l'État à l'amender. Il a exprimé ses craintes quant à l'indépendance du système judiciaire et à la restriction des libertés des avocats, et demandé que les juges soient nommés conformément aux normes internationales, et que les droits des avocats à la liberté d'association et à l'indépendance soient respectés. Le Comité s'est inquiété de certaines dispositions du Code pénal, qui sanctionnent les personnes qui se comportent « de façon dangereuse », « susceptibles » de commettre des infractions, ou accusées de troubler l'ordre public. Il a exhorté l'État à supprimer de son Code pénal les infractions vagues et subjectives. Il a déploré que Cuba n'ait pas instauré de mécanisme indépendant d'enquêtes sur les allégations de torture, et recommandé de mettre en place un mécanisme permettant d'accorder une protection aux victimes, de suspendre les agents de l'État accusés le temps de l'enquête, et d'établir un registre des plaintes.

Le Comité s'est dit préoccupé par le manque apparent de garanties juridiques pour les détenus, notamment politiques, qui peuvent être maintenus derrière les barreaux pour une longue durée avant leur procès et avoir un accès limité à leurs avocats, à leurs familles et aux soins médicaux. L'État a été invité à assurer le respect des garanties juridiques fondamentales aux personnes arrêtées dès le début de la détention et à sanctionner les agents qui ne les respecteraient pas. Le CAT s'est aussi inquiété des méthodes coercitives d'interrogation qui ont été signalées, parmi lesquelles des agressions, des menaces, la détention au secret et l'exposition à des changements brusques de température. Il a demandé qu'il soit mis fin à ces pratiques, que les éléments de preuve ainsi obtenus ne soient pas recevables devant les tribunaux, et que les juges soient formés pour repérer les cas de torture.

En ce qui concerne les conditions de détention, le Comité a fait part de ses craintes quant aux

informations faisant état d'une surpopulation, d'insalubrité et d'un accès limité à la nourriture, à l'eau potable et aux soins médicaux. Les grèves de la faim, les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux détenue·s, la détention à l'isolement prolongée et les restrictions arbitraires du droit de visite seraient fréquents. L'État a été prié de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, à fournir tous les produits de base, et à enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre des détenue·s. Il a aussi été encouragé à établir un mécanisme indépendant chargé de contrôler régulièrement les prisons. Le Comité s'est inquiété de la moyenne de 100 décès en détention par an, et de l'absence de données exhaustives. Il a exhorté l'État à enquêter sur toutes ces décès et sur les agents qui en seraient responsables, et à publier un rapport détaillé.

Le CAT s'est dit préoccupé par les attaques contre les défenseur·es des droits humains, les journalistes et les artistes considéré·es comme des opposant·es politiques. Ces personnes semblent avoir fait l'objet de surveillance, de violence et d'actes d'intimidation par la police et les forces de sécurité, jusqu'à parfois devoir s'exiler. Le Comité a demandé à l'État de faire le nécessaire pour mettre un terme à ces agissements, et d'instaurer des mécanismes pour protéger les personnes en danger. Il a notamment fait part de ses craintes quant aux événements du 11 juillet 2021 – lors de mouvements sociaux, la police a employé des moyens excessifs et arrêté arbitrairement des manifestant·es – et exhorté l'État à enquêter et à réglementer les comportements de la police pendant les manifestations. Au vu de la prévalence des violences liées au genre et du faible taux d'investigation et de poursuites dans ces affaires, le CAT a aussi recommandé à Cuba d'adopter des lois ambitieuses sur ces violences, en prévoyant une réparation et une assistance pour les victimes.

Le Comité a aussi présenté des recommandations sur la formation des fonctionnaires, les institutions psychiatriques, les affaires relevant de la compétence militaire, et la peine de mort.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ inspection indépendante des lieux de détention ;
- ❖ attaques à l'encontre des défenseur·es des droits humains, des journalistes et des artistes ;
- ❖ enquête et reddition de comptes sur les événements du 11 juillet.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## **Monténégro**

### *Impunité des crimes de guerre et torture dans les postes de police*

Lors de l'examen du troisième rapport périodique du Monténégro, le Comité s'est concentré sur : la définition de la torture dans la loi ; les garanties juridiques, les conditions de détention et la pratique de la torture par la police ; les enquêtes sur les cas de torture ; les demandeurs/euses d'asile et les apatrides ; l'impunité des crimes de guerre ; et les violences domestiques.

Le CAT a remarqué que la définition de la torture dans le Code pénal ne contient pas tous les éléments de l'article 1 de la Convention. Par ailleurs, les peines prévues ne reflètent pas la gravité de cette infraction et il existe un délai de prescription. Le Comité a exhorté l'État à amender sans délai l'article 167 de son Code pénal et de supprimer le délai de prescription pour éviter l'impunité.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile et les apatrides, le CAT a demandé à l'État de respecter le principe de non-refoulement et d'éviter le refoulement vers un pays tiers. En outre, il a recommandé que toutes les décisions relatives à une expulsion soient examinées par les autorités judiciaires – ce qui aura un effet suspensif – et que les demandeurs/euses d'asile aient connaissance de leurs droits dans le cadre de leur demande et puissent accéder à un mécanisme efficace de traitement des plaintes.

Le CAT s'est dit préoccupé par la faible avancée de la lutte contre l'impunité des crimes de guerre. Depuis 2015, seule une personne a été déclarée coupable des crimes de guerre commis dans les Balkans occidentaux dans les années 1990, et les victimes n'ont pas reçu réparation. Le Comité a prié l'État de remédier à cette situation.

Le CAT a également noté que les principales garanties juridiques n'étaient pas appliquées au début de la détention, alors que la majorité des violences faites aux détenus sont commises dans les 24 heures suivant l'arrestation. Il a enjoint à l'État de veiller à ce que les garanties soient respectées dans la pratique. Les motifs d'une arrestation doivent être communiqués à la personne concernée, qui doit pouvoir informer sa famille ou autres personnes, et bénéficier d'un examen médical. Le CAT a fait part de ses craintes quant à la persistance de la pratique de la torture et d'autres mauvais traitements par la police, notamment en vue d'obtenir des témoignages ou des aveux. Les enquêtes menées ne sont pas satisfaisantes et les sanctions prononcées contre des agents de l'État sont beaucoup trop complaisantes. Afin de faciliter la conduite d'enquêtes impartiales, le Comité a recommandé que les accusés ne puissent pas prendre part à la procédure et soient suspendus de leur fonction pendant toute la durée des investigations. Il a également suggéré de mettre en place une formation aux méthodes d'interrogation non coercitives et l'enregistrement vidéo systématique des interrogatoires.

Les conditions de détention demeurent une préoccupation en raison des violences entre les prisonniers, qui semblent dues à la surpopulation et à un manque de personnel. Bien que la construction de nouveaux établissements soit en cours, le Comité a exprimé des craintes quant à la situation entretemps, et demandé que des réparations soient effectuées et que le personnel soit formé de façon adéquate. Il a également exhorté l'État à répondre aux inquiétudes quant aux conditions de vie des personnes qui présentent un handicap psychique ou intellectuel et qui sont placées dans des établissements psychiatriques, notamment à Dobrota.

Le CAT s'est inquiété du fort taux de violences domestiques, ainsi que du faible nombre d'enquêtes et de la clémence des peines prononcées. Il a pris note des diverses mesures politiques prises par l'État en matière de violences domestiques – qui ont été érigées en infraction –, mais il a demandé à ce que les investigations soient plus nombreuses et que les victimes obtiennent réparation.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ conditions de détention ;
- ❖ torture et impunité ;
- ❖ investigation et jugement des crimes de guerre, et réparation pour les victimes.

**Aller plus loin :** [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## Irak

### *Conditions de détention inhumaines et manque de réparation pour les victimes de l'État islamique*

Lors de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Irak, le Comité s'est concentré sur : la législation nationale ; les violences liées au genre et violences liés aux conflits ; la lutte contre le terrorisme ; les conditions de détention ; les garanties juridiques ; et la peine de mort.

Le Comité a noté le retard dans l'adoption d'une loi prohibant la torture et exprimé ses craintes quant à la définition de la torture dans le projet de loi du ministère de la Justice, qui doit être examiné par les autorités législatives. Il a souligné qu'une telle loi doit respecter le caractère absolu et incontournable de l'interdiction de la torture, et que les lois relatives à l'amnistie ne peuvent pas couvrir les actes de torture.

Le CAT a salué l'adoption de la Loi sur les survivants yézidis mais il s'est inquiété de la lenteur de l'application de ce texte et du manque de fonds dédiés. Il a appelé l'État à améliorer le traitement des plaintes et à inclure directement les femmes des populations touchées dans la mise en œuvre de cette loi, et l'a exhorté à faire tout son possible pour secourir les femmes encore détenues par « l'État islamique en Irak et au Levant » (EILL). Le Comité a également invité l'Irak à enquêter de façon rigoureuse sur les nouvelles allégations de violences liées au genre, y compris domestiques. Il s'est dit préoccupé par les circonstances atténuantes et exonératoires prévues par le Code pénal pour des infractions comme le viol. Il a demandé que l'État adopte le projet de loi et de plan national sur les violences domestiques, et modifie son Code pénal pour l'aligner sur les normes de la Convention.

Le CAT a salué les efforts en termes d'enquêtes et de poursuites en lien avec les agissements de l'EILL, mais il a aussi évoqué les allégations d'actes de torture, de détentions arbitraires et de disparitions forcées imputables aux forces étatiques dans le même temps. De plus, la définition trop large du terrorisme entraîne la détention et la condamnation de mineur·e·s en raison d'une simple « affiliation » supposée à l'EILL. Le Comité a demandé que la Loi contre le terrorisme soit amendée pour être alignée sur les normes internationales relatives aux droits humains.

Le CAT a indiqué demeurer préoccupé par les informations faisant état d'une pratique courante de la torture dans les lieux de détention et du manque de reddition de comptes en la matière, allégations niées par l'Irak. Le Comité a fait remarquer que le plus souvent, les détenu·e·s n'osent pas porter plainte par peur des représailles. Par ailleurs, les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements faites devant les tribunaux seraient ignorées par les juges. Le CAT s'est dit profondément inquiet au vu des 461 décès en détention recensés par le gouvernement rien qu'en 2021. Il a exhorté l'Irak à résoudre le problème de l'impunité et à prendre des mesures pour assurer une réelle reddition de comptes pour tous les actes de torture ou mauvais traitements. Il l'a également prié de faire le nécessaire pour que les victimes de ces violences puissent bénéficier de la meilleure réadaptation possible.

Le Comité a aussi fait part de ses craintes quant au manque de garanties juridiques fondamentales. Il a fait observer que bon nombre de détenu·e·s n'ont pas accès à un avocat dès le début de leur privation de liberté, et ne peuvent pas informer leurs proches. Il s'est également inquiété de la situation des mineur·e·s et des femmes en détention, que les visites d'inspection des lieux de

détention soient soumises à l'aval des autorités, et que la société civile ne parvienne pas à accéder à ces endroits. Il a invité l'État à ratifier le Protocole facultatif à la Convention. Le CAT a fait remarquer que la peine de mort continue d'être prononcée dans les tribunaux fédéraux et appliquée. Il a aussi évoqué les allégations de torture et de conditions de détention déplorables dans la prison de Nasiriyah, où se trouvent principalement des condamnés à mort. Il a exhorté l'État à établir un moratoire et à commuer toutes les peines capitales en peines alternatives.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ criminalisation de la torture ;
- ❖ garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ violences sexuelles dans le cadre d'un conflit ;
- ❖ peine de mort.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

### **Kenya**

#### *Recours excessif à la force et violations des droits des migrant·e·s et des personnes LGBTI*

Lors de l'examen du troisième rapport périodique du Kenya, le Comité a indiqué demeurer profondément inquiet quant aux sujets suivants : les dispositions de la Loi sur la prévention de la torture ; les conditions de détention ; le recours excessif à la force, les homicides extrajudiciaires et les disparitions forcées ; la discrimination et les violences liées au genre et à l'orientation sexuelle ; le traitement des réfugié·e·s, des migrant·e·s et des apatrides ; et les mesures antiterroristes.

Le Comité a salué l'adoption de la Loi de 2017 sur la prévention de la torture, qui érige la torture en infraction distincte. Cependant, les buts de la torture présentés dans ce texte semblent limités plutôt qu'illustratifs.

Le Comité s'est dit profondément préoccupé par les violences et le recours excessif à la force par les agents chargés de l'application des lois lors de manifestations ou d'arrestations, en particulier dans le cadre des élections de 2017, des mesures visant à juguler la pandémie de COVID-19 et des opérations antiterroristes – notamment l'opération Usalama Watch en 2014. De nombreux cas d'arrestations et de placements en détention arbitraires, d'extorsion, de réinstallation forcée, d'expulsions, d'homicides extrajudiciaires, de torture, de violences sexuelles et liées au genre, et de disparitions forcées – imputables aux agents de l'État, en particulier l'unité antiterroriste de la police – n'ont pas fait l'objet d'enquêtes et de poursuites, et alimentent un climat d'impunité. Le Comité a recommandé de mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur ces affaires afin de garantir que les responsables présumés soient jugés et que les victimes obtiennent une réparation adéquate. À cette fin, il a exhorté l'État à former ses agents à l'usage de la force et à accélérer la création du Service national des médecins légistes afin de permettre des examens médicolégaux indépendants dans les affaires d'homicides extrajudiciaires.

Le Comité a abordé la question de la surpopulation et des conditions matérielles déplorables dans les lieux de détention. Il a souligné le manque d'hygiène et de ventilation, la piètre qualité et l'insuffisance de la nourriture et de l'eau, l'accès limité à un processus de réinsertion des prisonniers, et la prévalence des violences infligées aux détenu·e·s par le personnel pénitentiaire. Il a

recommandé de rendre les conditions de détention conformes aux Règles Mandela en luttant contre la surpopulation carcérale.

Le CAT s'est sincèrement inquiété de la persistance des violences sexuelles et liées au genre – y compris les violences domestiques et les viols conjugaux – en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Il a conseillé à l'État de veiller à l'application des lois nationales et de sensibiliser la population en la matière, de traduire en justice les auteurs des violences – notamment celles commises au moment des élections de 2007 et 2017 –, et de garantir que les victimes aient accès à des formulaires de signalement et médicaux, à une réparation adéquate, à une assistance psychosociale et à des aides matérielles. Le Comité s'est aussi dit profondément préoccupé par la perpétuation des mutilations génitales féminines dans certaines communautés, et a recommandé à l'État d'éradiquer cette pratique nuisible en sensibilisant la population, et en jugeant et condamnant les auteurs.

Le CAT a exprimé ses craintes quant à la criminalisation continue des relations homosexuelles et aux informations faisant état de la discrimination, du harcèlement et des violences subis par les membres de la communauté LGBTI, qui fait régulièrement l'objet d'attaques de la part des agents chargés de l'application des lois et des milices privées, et qui rencontre des obstacles dans l'accès à la justice et aux voies de recours.

Enfin, le Comité s'est inquiété de la fermeture prévue du camp de réfugiés de Dadaab, qui risque d'entraîner des expulsions massives, le rapatriement involontaire et le refoulement d'un grand nombre de réfugié·e·s somalien·ne·s et sud-soudanais·es, ce qui les expose au risque d'être placé·e·s en détention, torturé·e·s ou tué·e·s à leur retour dans leur pays d'origine. En outre, les réfugié·e·s et demandeurs/euses d'asile LGBTQI risquent de facto d'être expulsé·e·s en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ homicides extrajudiciaires, disparitions forcées et recours excessif à la force ;
- ❖ Commission nationale des droits humains ;
- ❖ mutilations génitales féminines.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

### **Uruguay**

#### *Violences faites aux enfants et augmentation des décès en détention*

Lors de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Uruguay, le Comité s'est concentré sur les sujets suivants : la violence, les décès et les conditions de vie en détention ; le recours de la police à la force ; les violences faites aux enfants en détention ; les garanties fondamentales ; et la définition et la criminalisation de la torture.

Le Comité s'est inquiété que l'État n'ait toujours pas érigé la torture en infraction, et que la définition de la torture dans sa législation ne soit pas conforme à l'article 1 de la Convention. Il a fait part de ses craintes quant aux informations suggérant que les garanties juridiques fondamentales ne sont pas respectées, donnant ainsi lieu à des détentions illégales, des perquisitions sans mandat et

un recours excessif à la force par la police au moment des arrestations. Il a recommandé que les garanties juridiques fondamentales soient appliquées pour toutes les personnes privées de liberté dès le début de leur détention, ce qui inclut d'avoir accès à un avocat, de bénéficier d'un examen médical indépendant, d'être informé·e de ses droits et des motifs de son arrestation, et de comparaître rapidement devant un juge.

Le CAT s'est dit profondément préoccupé par les violences policières, et notamment par la nouvelle loi qui établit la présomption de « légitime défense » des agents de police, sans limites, et par le soutien inconditionnel des autorités envers les forces de police. Il a recommandé à l'État de prendre des mesures, notamment législatives, pour garantir que les moyens employés par la police respectent les principes de nécessité et de proportionnalité, et de mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations d'abus.

Le Comité a exprimé sa vive inquiétude quant au traitement des enfants délinquants et en détention, notamment au vu du durcissement des peines pour les mineur·e·s, des allégations de violences et de mauvais traitements à l'encontre de ces personnes, et de la non-suspension des agents accusés de violences. Il a également fait part de ses craintes quant aux signalements de détention prolongée avant le procès, à la pratique de la détention à l'isolement, aux mauvaises conditions d'hygiène et aux mesures socio-éducatives limitées. Il a rappelé ses précédentes recommandations, où il invitait l'État à recourir à la détention des enfants en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, à appliquer en priorité des peines alternatives, à veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales (dont les Règles de Beijing), et à garantir que des enquêtes soient menées sur toutes les allégations de mauvais traitements.

Le CAT s'est dit très préoccupé par les informations faisant état de violences en détention et par la hausse du nombre de décès survenus dans ces endroits en 2021 (+79 %). Il a recommandé de conduire des investigations indépendantes sur toutes les allégations de violences et tous les décès – y compris lorsque la responsabilité de la police est potentiellement engagée –, de suspendre de leurs fonctions les auteurs de ces actes, d'offrir une assistance médicale à toutes les détenu·e·s, et de former l'ensemble des médecins afin de repérer les cas de torture ou d'autres mauvais traitements.

Enfin, le Comité a indiqué craindre que l'Institution nationale des droits humains soit affaiblie ou démantelée, et que le Mécanisme national de prévention (MNP) n'ait pas les ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Il a recommandé d'établir un budget adéquat et indépendant pour le MNP, et de mieux mettre en œuvre les recommandations de ce dernier.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ stratégie nationale de réforme du système carcéral ;
- ❖ élaboration d'une stratégie pour l'accès aux soins, notamment médicaux, des détenu·e·s ;
- ❖ instauration d'un mécanisme efficace de traitement des plaintes dans les affaires de torture.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

## Listes de points à traiter avant soumission des rapports

---

Pendant sa 73<sup>e</sup> session, dans le cadre de la procédure simplifiée et facultative de présentation des rapports, le Comité a adopté les listes de points à traiter pour les neuf pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bénin, Grèce, Mexique, Pologne, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, et Togo.

## Prochaines sessions

---

### 74<sup>e</sup> session du CAT

12-29 juillet 2022

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Botswana, Émirats arabes unis, Nicaragua et Palestine.
- ❖ La **date limite** de présentation des rapports des OSC en vue de cet examen lors de la 74<sup>e</sup> session est fixée au 13 juin 2022.
- ❖ Les OSC ont jusqu'au **27 juin 2022** pour confirmer leur présence aux entrevues privées.

### 75<sup>e</sup> session du CAT

31 octobre – 25 novembre 2022

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Australie, Malawi, Ouganda, Salvador, Somalie et Tchad.
- ❖ Listes de points à traiter : Éthiopie et Kazakhstan.
- ❖ Listes de points à traiter avant soumission des rapports : Chypre, Lettonie, Maldives, Niger et Tunisie.
- ❖ La **date limite** de présentation des rapports des OSC en vue de l'examen des rapports des États parties lors de la 75<sup>e</sup> session est fixée au **3 octobre 2022**.
- ❖ La **date limite** de présentation des rapports des OSC en vue de l'adoption des listes lors de la 75<sup>e</sup> session est fixée au **13 juin 2022**.

## Restez informé·e·s

---

### Blog de l'OMCT

Notre [blog](#) vise à mieux faire connaître l'action contre la torture menée par l'OMCT et ses partenaires dans le monde entier, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité contre la torture, chargé d'en surveiller l'application, afin de développer le mouvement de lutte contre la torture, d'accroître la visibilité du CAT et d'intensifier la mobilisation des OSC autour de ce dernier.

L'OMCT invite les OSC, les spécialistes, les universitaires, les journalistes et autres parties intéressées à partager leurs expériences quant à la promotion de la mise en œuvre de la Convention contre la torture, à leur relation avec le CAT et à d'autres initiatives contre la torture à travers le monde, en proposant un article à faire paraître sur ce blog. Contactez [cbb@omct.org](mailto:cbb@omct.org) pour plus d'informations.

### Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions sont diffusées en direct sur [webtv.un.org](http://webtv.un.org). Elles sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous sur :



### Remerciements

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**Irish Aid**  
Rialtas na hÉireann  
Government of Ireland

Ce bulletin d'information électronique a été réalisé grâce au soutien financier du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et d'Irish Aid (Département irlandais des Affaires étrangères et du Commerce). Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.